

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2022

**Date de convocation :** 28 mars 2022

**Date d'affichage :** 13 avril 2022

**Présents :** Mmes Anouck MINGOZZI – Marie-Hélène JOLY – MM. Éric CAPRON – Arnaud MARQUIS – Bernard VINCENT – Yann BLANCHOT – Jean-Jacques BOSSE – Guillaume FATRAS

**Absents excusés :** Mme Gaëlle TURBANT, MM. Fabrice GARDIN – Michel de METZ

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Vote des taux des taxes Communales 2022
- Vote du Budget Primitif 2022

- Questions diverses

### ■ I / Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé par tous les présents.

### ■ II / Approbation du compte de Gestion 2021

Le maire fait état de la concordance entre le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 du Receveur municipal de la Trésorerie d'Amiens et met au vote le compte de gestion 2021.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2021 du Receveur municipal.

### ■ III / Approbation du compte Administratif 2021

## COMMUNE

### Fonctionnement

Dépenses	82 917,79 €
Recettes	108 547,13 €
Excédent 2021	25 629,34 €
Clôture 2020	149 297,57 €
Excédent Clôture 2021	174 926,91 €

### Investissement

Dépenses	66 933,10 €
Recettes	58 704,52 €
Déficit 2021	-8 228,58 €
Clôture 2020	-40 860,03 €
Déficit Clôture 2021	-49 088,61 €

Clôture 2021 : 125 838,30 €

**Voté à l'unanimité – Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.**

#### ■ IV / Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CAPRON Eric, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statue sur l'affectation de résultat de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	25 629,34 €
- Un excédent reporté de :	149 297,57 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	174 926,91 €
- Un déficit d'investissement de :	8 228,58 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	40 860,03 €
Soit un besoin de financement de :	49 088,61 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	174 926,91 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	49 088,61 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	125 838,30 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	49 088,61 €
---	-------------

**Voté à l'unanimité**

#### ■ V / Vote des taux des taxes d'imposition 2022

Monsieur le maire présente et rappelle l'évolution de la fiscalité en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières.

De nouveau cette année, il n'y aura pas de vote pour la taxe d'habitation.

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2021.

A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais bénéficient d'une compensation intégrale calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante : la commune bénéficie du transfert à son profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du Département et pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'Etat. Un coefficient correcteur, fixe et pérenne, est appliqué et ce dernier garantit une compensation à l'euro près.

Le nouveau taux est équivalent à la somme du taux communal de (TFPB) fixé par le Conseil Municipal en 2021 (22,39%) et du taux départemental de TFPB (25,54%) de 2021.

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales:

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taxe Foncière (bâti) : 47,93%
- Taxe Foncière (non bâti) : 42,79%

La fiscalité est donc maintenue et n'augmente pas cette année pour la part communale.

Le produit fiscal attendu de 64 752 € sera inscrit au Budget Primitif 2022 au compte 73111 ;

A noter que la commune bénéficie pour l'année 2022 et en relation avec la réforme d'une sur-compensation de 4465 €.

En 2022, la métropole a décidé de mettre en place la Dotation Supplémentaire de Compensation (DSC), en application d'une évolution de la Loi de Finances. Le principe est la redistribution de ressources des communes dites riches vers les communes dites pauvres (communes pauvres sont les communes n'ayant pas de ressources à caractère commercial ou industriel).

En parallèle, la métropole a augmenté le taux de la taxe foncière entraînant une augmentation de la redevance. Elle demande aux communes sur le volontariat de compenser cette hausse par une baisse des taux communaux. Après débat, le conseil à l'unanimité s'est prononcé par le maintien des taux communaux refusant le transfert de ressources communales vers la métropole.

## ■ VI / Budget primitif 2022

### COMMUNE

#### Fonctionnement

Dépenses            229 632,30 €  
Recettes            229 632,30 €

#### Investissement

Dépenses            168 488,61 €  
Recettes            168 488,61 €

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au regard des documents budgétaires, il constate une stabilité des recettes. La situation financière de la commune est saine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le budget 2022**

## ■ VII / Délibération sur la neutralisation des amortissements pour les subventions d'équipement versées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2-27° et R 2321-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 (ancienne M14)

Le maire propose au Conseil Municipal de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204 : voirie rue de Revelles)

La neutralisation sera totale, sur 2 années et réalisée de la manière suivante :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :

-dépense au compte 681  
-recettes au compte 28041512

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées :

-dépense au compte 198  
-recette au compte 77681

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipements versées (chapitre 204 : Voirie Rue de Revelles).**

## ■ VIII / Questions diverses

Travaux :

- Réfection des parterres de la Place de la commune :

Une réunion avec la Métropole a eu lieu le 14 mars. Il a été convenu que les parterres nécessitent une remise en état. Les travaux consistent à procéder au renouvellement de la terre et à replanter les massifs. Une programmation est prévue avec les entreprises. La date de réalisation est à confirmer.

- Aménagement de la Rue Principale et de la rue de Bacouël :

Les travaux ont été acceptés et validés par le Département. Les conventions lui ont été adressées. L'intervention est normalement prévue pour le mois de Juin.

Une demande de subvention départementale a été envoyée. Dès la signature de la convention, une autre demande sera faite également auprès du Département dans le cadre de la Police des amendes.

- Travaux de l'Eglise :

Les travaux de maçonnerie sont quasiment terminés. Quelques finitions sont à faire et pour certaines, seront liées à l'intervention du menuisier. Ce dernier est prévu intervenir début Mai.

Il a été demandé à l'artisan de terminer le plancher et la voûte pour le 15 Juin ; la grange de la Ferme d'Antan où est entreposé le mobilier doit être libérée pour cette date.

- ADAP :

Dans le cadre de cette démarche, la commune est toujours en attente de la fourniture et pose de mains courantes (accès à la mairie au 2 rue Principale). Un rappel a été fait auprès de l'artisan chargé de cette opération.

- Panneaux 30

Les panneaux de sensibilisation à la présence d'enfants dans le village rappelant entre autres la vigilance nécessaire et la limitation de la vitesse à 30km/h sont commandés. Ils sont destinés à remplacer les panneaux actuels devenus illisibles.

- Questionnaire bibliothèque

Une démarche concernant le réseau des bibliothèques sur la Métropole est engagée. Cette enquête concerne la lecture publique et les usages des bibliothèques. Afin que les habitants d'Amiens Métropole puissent s'exprimer, qu'ils fréquentent ou non une bibliothèque, un questionnaire concernant les attentes des uns et des autres a été remis à l'ensemble des foyers de notre commune. Une réponse est souhaitée pour le 20 Avril, dernier délai selon les modalités définies dans ce questionnaire.

- Commande de Barnums pour le comité de Fêtes :

Le type de matériel a été choisi. Une commande est en attente. Une alerte a été programmée, la fourniture du matériel faisant défaut (production bloquée suite à défaut de matières premières).

- Point sur les tours de tenue du bureau de vote :

Les tours de présence sont assurés. Il appartient à chacun de s'entendre en cas de permutation.

- Pâques – Comité des fêtes :

Les conseillers, membres du Comité des Fêtes, proposent de distribuer directement aux enfants de la Commune des chocolats, la recherche des œufs de Pâques dans sa formule habituelle ne touchant que peu d'enfants.

Pour rappel, le comité des fêtes est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association à but non lucratif est composée de bénévoles participant à l'animation de la vie sociale au bénéfice de la population de la Commune. Elle est indépendante du Conseil Municipal.

- Exposition Photos :

Le challenge Photos organisé au niveau de la commune est toujours d'actualité. Il est demandé qu'un maximum de participants adresse au conseiller chargé de cette animation des photos. La date de l'exposition est à arrêter.

- Aménagement du terrain de sport :

Une question est posée sur l'aménagement du terrain de sport. La mise en place de bancs, tables... est vivement souhaitée. Des propositions sont attendues pour la prochaine réunion.

**Séance levée à 20h57**